



Ombudsman

RECOMMANDATION N° 10 / 05

RELATIVE

aux mesures appropriées à prendre afin d'accélérer le traitement des dossiers relatifs à l'entrée et au séjour des étrangers et à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère

Attendu que le Médiateur a été saisi de multiples réclamations concernant des retards encourus par le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration dans le traitement de dossiers relatifs à des demandes d'autorisation de séjour et de permis de travail ;

que de nombreuses réclamations ont tiré l'attention du Médiateur sur des retards dans l'instruction de ces affaires et sur les longs délais d'attente qu'ils font subir aux administrés ;

que l'examen de treize réclamations introduites auprès du Médiateur et actuellement pendantes fait ressortir que les administrés concernés sont toujours en attente d'une réponse du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration ;

que le délai moyen de ces retards s'élève à près de six mois ;

que le Médiateur a dû constater que les services compétents tardent même à répondre à ses propres lettres et que les délais de réponse que le Médiateur est en droit de fixer sur le fondement de l'article 4 de la loi du 22 août 2003 instituant un Médiateur ne sont jamais respectés ;

qu'il est inacceptable que les lettres du Médiateur adressées au Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration restent sans réponse durant plusieurs mois ;

que le Médiateur lui-même doit ainsi subir des délais d'attente allant, malgré d'itératifs rappels, jusqu'à cinq mois ;

que toute administration est tenue de respecter un délai raisonnable dans le traitement de ses dossiers ;

que ces retards dénotent de la façon la plus évidente que les services chargés des dossiers relatifs à l'entrée et au séjour des étrangers et à l'octroi de permis de travail ne fonctionnent pas conformément aux principes d'une bonne administration ;

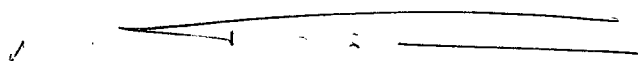
que la mission légale confiée au Médiateur oblige celui-ci à porter à la connaissance des Ministres concernés les problèmes récurrents de fonctionnement de leur Ministère ;

que ceux-ci peuvent être d'ordre structurel ou relever de l'organisation interne ;

qu'il est urgent que des solutions soient trouvées améliorant le fonctionnement des services concernés.

Le Médiateur

recommande instamment aux Ministres des Affaires Etrangères et de l'Immigration de rechercher les causes de ces lenteurs excessives préjudiciables aux administrés et de mettre en oeuvre des mesures appropriées dans le but d'y remédier.



Marc Fischbach
Médiateur du Grand-Duché de Luxembourg

94.1.2005